

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON

Réunion régulière du Conseil municipal de la paroisse de Packington, au chalet communautaire, le lundi 7 juin 2021 à 19h30 à laquelle étaient présents:

Madame et messieurs Guillaume Morin, Jean-Noël Moreau, Jules Soucy, Alain Thériault, Linda Levesque et Patrick Michaud formant quorum sous la présidence de M. Émilien Beaulieu, maire.

Le secrétaire-trésorier/directeur général assiste également à la réunion.

RS-100-21 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Guillaume Morin
et résolu

d'accepter l'ordre du jour tout en laissant le divers ouvert.

Adoptée à l'unanimité

RS-101-21 Adoption du procès-verbal de la dernière réunion

Il est proposé par Alain Thériault
que le procès-verbal de la réunion du 3 mai 2020 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

Conciliation bancaire

La conciliation bancaire démontre un solde au 31-05-2021 de 262,426.66\$ au compte courant et de 512,966.10\$ au fond de roulement.

Période de questions

Aucune question

Il est proposé par Jules Soucy
et résolu
d'accepter les comptes ci-dessous décrits :

LISTE COMPTE À PAYER JUIN 2021

1. Ace – Distribution Rioux : Travaux camping	96.46
2. Actuel-Conseil : Stabilisation rive, agrandissement	2012.07
3. Aréo-Feu : Bottes de caoutchou	7225.31
4. Atelier 5 : Honoraire agrandissement	2087.66
5. Bell : Internet garage, cantine, caserne	556.36
6. Bell Mobilité : Cellulaires	38.98
7. Bétonnières du Golf : Bloc de ciment	643.86
8. BMR : Fourniture camping	7133.46
9. Bureau Territoire Témis : Avis de mutation	20.00
10. Club-Quad : Signalisation	534.15
11. Coin du Sport : Paddle Board	4038.66
12. Commerçant de la chaudière : Transport	16.86
13. Construction Michaud : Géotextiles, Outils	1417.30
14. Coopérative Pétrolière : Gaz pick-up, Fouet	444.76
15. Dickner : Buse pour pistolet à peinture	51.62
16. Distribution Francis inc : Outils – perceuse	358.72
17. Épicerie des 4sous : Aliment	16.63
18. Excavation Gilles Patoine : Transport quai, location loader	1004.61
19. Excavation Tanguay : Voyages matériel pour camping	406.29
20. Roxanne C.-Gagnon : Frais de déplacement	50.76
21. Yves Gendron : Drapeau du Canada	199.90
22. Hydro-Québec : Complexe, Panneau, Public	1042.51
23. Joseph Dumont 1997 Ltée : Balayage des Rues	1235.98
24. KD. L Charest : Fourniture pour Fouet	68.70
25. MacPek :	803.61
26. ManicSanitation : Détergent, produit nett	345.20
27. Marina Dégelis : Quai	1149.75
28. Mécanique JPG : Pose de pneu	39.09
29. Ministre du travail : Guide Norme au travail	87.48
30. MonBuro : Classeur, Fournitures	1010.12
31. Denis Moreau : Enregistrement entreprise, transport	318.57
32. MRC : versement mai	7580.08
33. Pétrole Jacques Laroche : Diesel	3538.40
34. Petite caisse : Frais de poste, Informateur, Timbres	460.40
35. Pièces Témis : Fourniture garage	331.44
36. Pisciculture Pohénégamook : Ensemencement truite	1300.00
37. Jérémy Ouellet : Déplacement et formation	713.20
38. Maxime Labrie : Formation	400.00
39. René-Claude Ouellet : Couvertures chauffantes	103.48
40. R+O Énergie : Agrandissement complexe	4311.56
41. SEAO : Achat camion-citerne	4.47
42. Service Kopilab : Encre	313.22
43. Servitech : Tenue à jour	3756.90
44. Signalisation Lévis : Feu de chantier	1680.93
45. Système Contrôle expert : Caisse enregistreuse cantine	103.48

46. Tessier Récréo-Parc : Jeu personnes âgées	16894.54
47. Transport RDL : Analyse d'eau	21.78
48. Ville de Dégelis : Entraide pompier, Signalisation	561.23
49. Wurth : Fourniture garage	168.15
50. Sortie de pompiers : 04-09 mai 2021	1708.00
51. Tremblay Bois Mignault Lemay : Service professionnel	804.83
52. Webtic.com : Renouvellement site web	161.97
	86,545.75

Rapport sur la situation financière de la municipalité de Packington

M. le maire, conformément à l'article 176.2.2 du code municipal, fait rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe à ses citoyens lors de la réunion du mois de juin. Copie dudit rapport sera inclus dans la prochaine édition de l'Informateur conformément à la loi.

RS-103-21

Adoption du projet de règlement 324-2021

Il est proposé par Alain Thériault
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington adopte le projet de règlement 324-2021 pour permettre la circulation des véhicules hors routes sur certains chemins municipaux ci-dessous reproduits :



Projet de RÈGLEMENT NUMÉRO 324-2021

adopté par la résolution numéro RS-_____

PROJET DE RÈGLEMENT 324-2021 POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTES SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

- ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;
- ATTENDU QU' en vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes
- ATTENDU QUE le Conseil municipal de Packington est d'avis que la pratique du véhicule tout-terrain favorise le développement touristique et économique;
- ATTENDU QUE le club de véhicule tout-terrain, Le Club Quad Trans-Témis sollicite l'autorisation de la municipalité de la paroisse de Packington pour circuler sur certains chemins municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Jean-Noël Moreau lors de la séance de ce conseil, tenue le 3 mai 2021;

À ces causes, sur proposition de _____, il est unanimement résolu :

QUE le 7 juin 2021, le projet de règlement numéro 324-2021 a été présenté et il statue par ledit règlement ce qui suit :

Article 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux » et porte le numéro 324-2021 des règlements de la municipalité de la paroisse de Packington.

Article 3 : OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules tout-terrain sera permise sur le territoire de la municipalité de la paroisse de Packington, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route* et amender l'article 6 qui détermine des dates de circulations

Article 4 : VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrain au sens de la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 5 : LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules tout-terrain est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

- ◆ 5^e Rang Sud (*entre le point A et le point B*)
1 273 mètres
- ◆ Route du Lac-Jerry (*entre le point B et le point C*) 1 102 mètres
 - ◆ Petit 4^e Rang (*entre le point C et le point D*) 1 842 mètres
- ◆ Droit de passage (Francis Albert 4 854 590) 1 290 mètres

Des croquis des emplacements sont joints au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de

désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec.

Adopté à la séance du _____

Maire

Directeur général / Secr.-trés.

Déclaration du directeur général sur l'objet, la portée et le coût du règlement 325-2021 que le conseil s'apprête à adopter

Le règlement 325-2021 modifie le règlement 306-2019 sur la gestion contractuelle. Il amène une notion pour que la municipalité favorise les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec pour une période du 25 juin 2021 au 25 juin 2024. Aucune incidence monétaire pour ce règlement.

RS-104-21

Adoption du règlement 325-2021

Il est proposé par Patrick Michaud
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington adopte le règlement 325-2021 modifiant le règlement 306-2019 sur la gestion contractuelle ci-dessous reproduit :

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON

MRC DE TÉMISCOUATA



**RÈGLEMENT NUMÉRO 325-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 306-2019
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

ATTENDU QUE le Règlement numéro 325-2021 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité de Packington conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : PATRICK MICHAUD

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. Le Règlement numéro 235-2021 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.3 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la municipalité de Packington, ce 7 juin 2021

Émilien Beaulieu

Maire

Denis Moreau

Directeur général et
Secrétaire-Trésorier

Avis de motion : 3 mai 2021

Dépôt et présentation du projet de règlement : 3 mai 2021

Adoption du règlement : 7 juin 2021

Avis de promulgation : 10 juin 2021

RS-105-21

Engagement journalier-opérateur

M Serge Dubé a accepté de joindre notre équipe de travail en voirie. Il commencera le 14 juin prochain. Il demande de débiter avec 3 semaines de vacances et l'assurance collective au début de son emploi.

Après délibération,

il est proposé par Alain Thériault
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington engage M. Serge Dubé comme journalier opérateur pour débiter à plein temps le 14 juin prochain. Que le conseil lui accorde une ancienneté de 3 ans et accepte d'inclure l'assurance collective à son emploi.

Par souci d'équité et de transparence, le conseil est d'avis de devancer l'ancienneté de M. Luc Leclerc le 14 juin à 3 ans aussi.

Adoptée à l'unanimité

RS-106-21

Adjointe administrative

Mme Roxanne Caron-Gagnon sera en congé de maternité à compter du 13 août prochain et devrait revenir au début du mois d'août 2022. Mme Jacinthe Madore sera intéressée par l'emploi. Elle pourra travailler à temps partiel 2 à 3 jours par semaine dépendant de la période de l'année. Mme Madore connaît déjà les logiciels que l'on utilise.

Il est proposé par Jean-Noël Moreau
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington engage Mme Jacinthe Madore comme secrétaire en remplacement de l'adjointe administrative pour la période de son congé de maternité au taux horaire de 15.75\$ de l'heure.

Adoptée à l'unanimité

RS-107-21

Surveillance de la plage : amendement RS-95-21

Mme Jasmine Bourgault a décliné l'emploi de surveillance de la plage

Il est proposé par Jules Soucy
et résolu

que le Conseil annule la résolution 95-21.

Que présentement, nous avons trouvé une personne pour les mercredis et jeudis, il reste à combler les vendredis, samedis et dimanches. Nous travaillons en collaboration avec Mlle Myriam Laliberté pour trouver un ou des personnes pour combler le besoin.

Adoptée à l'unanimité

Tarif publicitaire sur le site internet municipal

Une compagnie serait intéressée de placer du contenu sponsorisé sur notre site internet. Elle nous demande nos tarifs et nos options.

Le Conseil demande au directeur général de s'informer auprès de Pascal Levesque, notre responsable de notre site internet

RS-108-21

Projet initiative pour des collectivités en santé

Il est proposé par Jean-Noël Moreau

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington appui le projet Méruimticook qui permettra à notre population d'avoir accès à un espace nature exceptionnel et sécuritaire. Cet aménagement serait un atout indéniable pour permettre à tous de profiter de ce milieu de vie aux abords du lac Méruimticook, d'encourager la pratique d'activités pour l'amélioration des saines habitudes de vie de notre communauté durant et après cet épisode de pandémie. Le Conseil s'engage à laisser libre et sans frais l'accessibilité au public et assume les coûts itinérants à l'entretien du site pour le maintenir sécuritaire.

Que Denis Moreau, directeur général et/ou Denis Clermont sont autorisés à présenter pour et au nom de la municipalité la demande d'aide financière au programme fédéral Initiative pour des collectivités en santé.

Adoptée à l'unanimité

AV-326-21

Avis de motion RG-326-2021

M. Alain Thériault, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, le conseil municipal de la paroisse de Packington adoptera le règlement 326-2021 modifiant le règlement de zonage 287-2017 et ses amendements de la municipalité de Packington

RS-109-21

Adoption du projet de règlement 326-2021

Il est proposé par Patrick Michaud
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington adopte le projet de règlement 326-2021 modifiant le règlement 287-2017 et ses amendements ci-dessous décrit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON**



**Projet de règlement numéro 326-2021 modifiant le Règlement de zonage 287-2017
et ses amendements de la municipalité de Packington**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-44 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 3 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-44 est le règlement par lequel il y a agrandissement de l'affectation agroforestière à même l'affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Packington dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion pour l'adoption du présent projet de règlement a été donné le 7 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal de la municipalité de Packington adopte le projet de règlement numéro 326-2021 et il est statué et décrété par le présent projet de règlement ce qui suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 326-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 287-2017 et ses amendements de la municipalité de Packington ».

ARTICLE 3 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique sur la totalité du territoire de la municipalité de Packington.

ARTICLE 4 PERSONNES ASSUJETTIES

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

ARTICLE 5 VALIDITÉ

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 6 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

CHAPITRE 2 MODIFICATIONS DES PLANS DE ZONAGE

ARTICLE 7 MODIFICATIONS DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS DES ZONES AGRICOLLES ET AGROFORESTIÈRES

Les grilles de spécifications des zones agricoles (EA) et Agroforestières (EAF) sont abrogées et remplacés par les grilles de spécifications de l'annexe 2 du présent règlement.

CHAPITRE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Avis de motion : 7 juin 2021
Adoption du projet règlement : 7 juin 2021
Adopté à la séance : 5 juillet 2021
Avis de conformité de la MRC :
Avis de promulgation :
Certifié par : _____ le ____/____/____
Denis Moreau, directeur général et secrétaire-trésorier

Annexe 1 : Plans de zonage

Annexe 2 : Grilles de spécifications des zones agricoles et agroforestières

AV-327-21

Avis de motion RG-327-2021

M. Jean-Noël Moreau, conseiller, donne avis de motion, qu'à une séance subséquente, le Conseil municipal de la paroisse de Packington adoptera le règlement 327-2021 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 286-2017 et ses amendements d la municipalité de Packington

RS-110-21

Adoption du projet de règlement 327-2021

Il est proposé par Alain Thériault
et résolu

Que le Conseil municipal de la paroisse de Packington adopte le projet de règlement 327-2021 amendant le règlement d'urbanisme 286-2017 et ses amendements de la municipalité de Packington ci-dessous décrit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON**



Projet de règlement numéro 327-2021 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 286-2017 et ses amendements de la municipalité de Packington

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-44 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 3 mars 2021.

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-44 est le règlement par lequel il y a agrandissement de l'affectation agroforestière à même l'affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Packington dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné le 7 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal de la municipalité de Packington adopte le règlement numéro 327-2021 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 9 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 10 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 327-2021 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 286-2017 et ses amendements de la municipalité de Packington ».

ARTICLE 11 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique sur la totalité du territoire de la municipalité de Packington.

ARTICLE 12 PERSONNES ASSUJETTIES

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

ARTICLE 13 VALIDITÉ

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 14 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

ARTICLE 15 MODIFICATIONS DE LA CARTE DES AFFECTATIONS DU SOL

Toute carte des affectations du sol est remplacée par la carte des affectations du sol de l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Avis de motion : 7 juin 2021
Adoption du projet règlement : 7 juin 2021
Adopté à la séance : 5 juillet 2021
Avis de conformité de la MRC :
Avis de promulgation :
Certifié par : _____ le ___/___/___
Denis Moreau, directeur général et secrétaire-trésorier

Annexe 1 : Cartes des affectations du sol

RS-111-21

Centre de la petite enfance en milieu familial

Compte-tenu que le Conseil désire offrir une aide à l'implantation de nouveaux services de garde. Deux possibilités s'offrent au conseil pour pouvoir accorder une aide, soit par l'entremise de la corporation développement touristique ou par l'adoption d'un règlement décrétant un programme d'aide aux entreprises pour le développement économique de la municipalité.

Après délibération,

il est proposé par Jean-Noël Moreau
et résolu

que le Conseil passera par sa corporation de développement touristique pour accorder l'aide en attendant l'adoption d'un règlement pour la création d'un programme d'aide aux entreprises pour le développement de la municipalité.

Que le Conseil octroie une aide financière de 2,000 \$ à la corporation touristique pour toute implantation de nouveau centre de la petite enfance à Packington jusqu'à concurrence de deux nouveaux centres.

Adoptée à l'unanimité

RS-112-21

Demande de certificat d'autorisation pour les travaux sur le ponceau du ruisseau Creux

Il est proposé par Guillaume Morin
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington mandate la firme Actuel Conseil inc, représenté par M. Yannick Michaud, ingénieur, à déposer les plans et devis pour le projet de travaux de stabilisation de l'émissaire du ponceau du ruisseau creux de la traverse du 5^e Rang Sud à Packington auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques et autorise M. Yannick Michaud, ingénieur, à signer les documents pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'exécution des travaux.

Adoptée à l'unanimité

RS-113-21

Info-Dimanche : Publireportage

Le Journal Info-Dimanche propose de réaliser un publireportage sur le nouveau complexe municipal. Différentes propositions sont soumises et après délibération,

Il est proposé par Jules Soucy
et résolu

que le Conseil retienne la proposition d'investir 625 \$ pour obtenir un publiereportage dans le journal (31 420 copies), incluant la prise de photos et service de rédaction par un journaliste. Nous obtiendrons également une vidéo sur infodimanche.com (750 000 pages vue en moyenne par mois), sur notre page Facebook en sponsorship (26 000 fan) et une copie du vidéo réalisé pour la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

RS-114-21 **Surveillance travaux de traitement de surface**

Reçu une offre de la firme Englobe pour la surveillance des travaux de traitement de surface prévu à la mi-juillet. Cette proposition est à taux unitaire.

Il est proposé par Linda Levesque
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington retienne les services de la firme Englobe pour la surveillance des travaux de traitement de surface. Le Conseil désire une personne ayant déjà surveiller ce genre de travaux et demande de nous fournir les références pour approbation. De préférence Josée Michaud, Michel Croisetière et Alain Landry.

Adoptée à l'unanimité

RS-115-21 **Renouvellement forfait juridique DHC Avocats**

Il est proposé par Jean-Noël Moreau
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington renouvelle son entente avec DHC avocats inc pour le service de consultations juridiques dite "Première ligne" pour un montant forfaitaire de 400. \$ plus taxes pour consulter, sans nombre d'appels limités, un ou des avocats de la firme pour l'obtention d'opinions juridiques sommaires, ou encore pour valider, confirmer ou compléter des documents préparés par les officiers municipaux.

Adoptée à l'unanimité

RS-116-21 **Service TPV**

Nous avons une entente avec la Caisse Desjardins des Lacs-de-Témiscouata pour l'absence de frais pour le nouveau TPV installé au comptoir de la municipalité. Pour pallier une demande de monnaie de nos organismes et nos commerces (Épicerie et Cantine) on pourrait augmenter la petite caisse. Comme le conseil ne désire pas devenir un comptoir de caisse les retraits seront tolérés et le directeur général gèrera ses retraits en fonction de la liquidité. On pense plus à des personnes vulnérables qui n'ont pas de moyens de transports comme Eudore Saucier, Pauline Dumont, d'autres personnes âgées et la possibilité d'accommoder des gens pour un peu de liquidité.

Il est proposé par Alain Thériault
et résolu

que le Conseil municipal augment la petite caisse à 5,000 \$. Que le conseil réévaluera à l'automne la situation et verra à se rajuster si nécessaire. Que le Conseil accepte seulement les paiements directs.

RS-117-21

Tondage : Engagement

Considérant que nous avons un surplus de travail jusqu'à la mi-juillet ;

Considérant que le Directeur général a trouvé deux personnes pour tondre les pelouses jusqu'à la mi-juillet ;

Il est proposé par Patrick Michaud

Que le Conseil municipal de la paroisse de Packington entérine l'engagement de Félix Gratton et Denis Clermont pour le tondage des pelouses jusqu'au 15 juillet.

Adoptée à l'unanimité

RS-118-21

Élection 7 novembre 2021

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

Il est proposé par Jules Soucy
et résolu

de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

de transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

RS-119-21

Soumission armoires et comptoirs

Reçu une soumission, il s'agit de M. Yvan Pelletier et Mme Carole Thériault et l'offre pour l'ensemble des armoires et comptoirs est de 151.25 \$.

Il est proposé par Jean-Noël Moreau
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington accepte l'offre de M. Yvan Pelletier et Carole Thériault pour l'achat des armoires et comptoirs tel que vu et accepté.

Adoptée à l'unanimité

RS-120-21

Surveillance de la Plage municipale

Il est proposé par Patrick Michaud

Que le Conseil municipal de la paroisse de Packington engage Mme Alexandra Soucy pour la surveillance de la plage les mercredi et jeudi du 7 juillet au 21 août. Selon ses disponibilités elle pourra assumer d'autres journées.

Que le Conseil engage Chloé Laliberté comme surveillante de la plage une fin de semaine sur deux soit vendredis, samedis et dimanches pour la période du 8 juillet au 21 août au taux horaire de 15 \$ de l'heure.

Adoptée à l'unanimité

RS-121-21

Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

Il est proposé

QUE la municipalité de Packington joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

QUE la municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

QUE la municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;

QUE copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à M^{me} Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

Adoptée à l'unanimité

RIDT : rencontre du 19 mai 2021

Mme Linda Levesque informe les membres du conseil que M. Yves Lebel a démissionné comme président de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata et c'est M. Claude H Pelletier et le vice-président M. Gaétan Ouellet

Compte-rendu de diverses réunions

M le maire donne le compte-rendu de diverses réunions durant le mois

Période de questions

- Aucune question n'a été adressée au conseil par écrit

Levée de l'assemblée

À 21h28, Mme Linda Levesque propose la levée de l'assemblée.